

# CIFE

Société Anonyme à Conseil d'Administration au Capital de 24 000 000 Euros  
Siège social : Challenge 92, 101, Avenue François Arago – 92000 NANTERRE  
R.C. NANTERRE 855 800 413 – Code APE : 6 420 Z  
[www.infe.fr](http://www.infe.fr)

## AVIS DE CONVOCATION

### ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 13 JUIN 2014 à 11 Heures

Centre des Salorges  
Salle Pacifique, 16, Quai Ernest Renaud  
44105 NANTES

### SOMMAIRE

- 1 Convocation à l'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires du 13 Juin 2014 et ordre du jour de cette Assemblée
- 2 Comment exercer votre droit de vote ?
- 3 Exposé sommaire
- 4 Résultats financiers des cinq derniers exercices
- 5 Projet de résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 13 Juin 2014
- 6 Demande d'envoi de renseignements
- 7 Un exemplaire de pouvoirs et de vote par correspondance avec enveloppe timbrée pour retour

# CIFE

Société Anonyme à Conseil d'Administration au Capital de 24 000 000 €uros

Siège social : Challenge 92, 101, Avenue François Arago – 92000 NANTERRE

RCS NANTERRE 855 800 413 – Code APE : 6 420 Z

[www.infe.fr](http://www.infe.fr)

## AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Mmes et MM. les Actionnaires de CIFE sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Mixte, le **Vendredi 13 Juin 2014** à 11 heures, au **Centre des Salorges, Salle Pacifique, 16, Quai Ernest Renaud 44105 NANTES**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivantes :

### ORDRE DU JOUR

#### I – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2013,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2013,
- Quitus aux membres du Conseil d'Administration,
- Affectation du résultat social de l'exercice 2013 et distribution de dividendes,
- Approbation des conventions conclues et/ou autorisées au cours de l'exercice 2013 et figurant dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés,
- Approbation de l'actualisation des objectifs poursuivis par le programme de rachat d'actions du 14 Juin 2013,
- Nomination d'un nouvel Administrateur, Monsieur **Laurent BILLES - GARABEDIAN**,
- Nomination d'un nouvel Administrateur, Monsieur **Frédéric GASTALDO**,
- Fixation du montant des jetons de présence,
- Ratification du transfert du siège social de la société.

#### II – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes,
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital social par l'annulation des actions détenues en propre par la Société,

#### III – DISPOSITION COMMUNE

- Délégation de pouvoirs à l'effet d'accomplir les diverses formalités.

### RESOLUTIONS

Le texte intégral des résolutions soumises par le Conseil d'Administration à l'approbation de l'Assemblée Générale a été publié dans l'avis préalable à l'Assemblée Générale Mixte inséré dans le numéro 54 du Bulletin des Annonces légales et Obligatoires du 5 Mai 2014.

#### A – PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES

##### A1 – Dispositions générales :

Tout Actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée générale sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions.

Les Actionnaires pourront participer à l'Assemblée Générale :

- soit en y assistant personnellement,
- soit en votant par correspondance,
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir au Président, à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, ou à un autre Actionnaire, ou à toute autre personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un Actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Conformément à l'article R.225-85 du code de commerce, seront seuls admis à assister à l'Assemblée Générale, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance les Actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

a) en ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'inscription de ces actions à leur nom en compte nominatif pur ou administré ;

b) en ce qui concerne leurs actions au porteur, par leur inscription ou leur enregistrement comptable dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires financiers habilités, constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers et annexée au formulaire de vote par correspondance, à la procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'Actionnaire ou pour le compte de l'Actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Ces formalités doivent être accomplies au plus tard le troisième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le **Lundi 9 Juin 2014** à zéro heure.

Par ailleurs, il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette assemblée. En conséquence, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

## **A2 – Pour assister à l'Assemblée Générale :**

Les Actionnaires désirant assister à cette Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- a) les Actionnaires nominatifs pourront en faire la demande directement à la SA CIFE – Assemblée Générale – 3, Place du Sanitat à NANTES (44100).
- b) les Actionnaires au porteur devront demander à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leurs comptes-titres qu'une carte d'admission leur soit adressée par la SA CIFE – Assemblée Générale – 3, Place du Sanitat à NANTES (44100) au vu de l'attestation de participation qui aura été transmise à ce dernier.

Les Actionnaires au porteur souhaitant assister à l'Assemblée Générale et n'ayant pas reçu leur carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le Lundi 9 Juin 2014 à zéro heure, devront présenter une attestation de participation délivrée par leur intermédiaire financier habilité conformément à la réglementation, les Actionnaires au nominatif pouvant se présenter sans formalités préalables sur le lieu de l'Assemblée Générale.

Les Actionnaires au porteur et au nominatif doivent être en mesure de justifier de leur identité pour assister à l'Assemblée Générale.

## **A3 – Pour voter par correspondance ou par procuration :**

Les Actionnaires ne souhaitant pas assister personnellement à l'Assemblée Générale et désirant être représentés ou voter par correspondance devront :

- a) pour les Actionnaires nominatifs, renvoyer le formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance qui leur sera adressé avec le dossier de convocation, à la SA CIFE - Assemblée Générale – 3, Place du Sanitat à NANTES (44100).
- b) pour les Actionnaires au porteur, demander à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte-titres, un formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance et le lui rendre complété, l'intermédiaire habilité se chargeant de la transmission de ce formulaire unique accompagné de l'attestation de participation, à SA CIFE - Assemblée Générale – 3, Place du Sanitat à NANTES (44100).

Les formules uniques, qu'elles soient utilisées à titre de pouvoirs ou pour le vote par correspondance, devront être reçues par SA CIFE au plus tard le troisième jour précédant l'Assemblée Générale, soit le Mardi 10 Juin 2014, pour être prises en considération.

Conformément à la réglementation en vigueur, et sous réserve d'avoir signé un formulaire de procuration dûment complété, la notification à la société de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les Actionnaires au nominatif pur, en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : [contact.cife@etpo.fr](mailto:contact.cife@etpo.fr). Le message devra préciser les nom, prénom et adresse de l'Actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué,
- pour les Actionnaires au nominatif administré ou au porteur, en envoyant un e-mail à l'adresse électronique suivante : [contact.cife@etpo.fr](mailto:contact.cife@etpo.fr). Le message devra préciser les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'Actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué. Les Actionnaires concernés devront demander impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier, mail ou par télécopie) à SA CIFE - Assemblée Générale – 3, Place du Sanitat à NANTES (44100).

## **A4 – Cession par les Actionnaires de leurs actions avant l'Assemblée Générale :**

Tout Actionnaire ayant déjà retourné son formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance ou ayant demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut céder tout ou partie de ses actions jusqu'au jour de l'Assemblée Générale.

Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédant l'Assemblée, l'intermédiaire financier habilité teneur de compte notifie la cession à SA CIFE - Assemblée Générale – 3, Place du Sanitat à NANTES (44100) et fournit les éléments afin d'annuler le vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant au vote.

Aucun transfert d'actions réalisé après le troisième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédant l'Assemblée, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

## **B – MODALITES D'EXERCICE DE LA FACULTE DE POSER DES QUESTIONS ECRITES**

Tout Actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'Administration répondra au cours de l'Assemblée. Pour être recevables, ces questions écrites doivent être envoyées au siège administratif de la SA CIFE – Assemblée Générale, au 3, Place du Sanitat, 44100 NANTES par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au président du Conseil d'Administration au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le Lundi 9 Juin 2014. Ces questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. Les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site Internet de la société, à l'adresse suivante : [www.infe.fr](http://www.infe.fr) – rubrique Finances – onglet Assemblée Générale.

## **C – DOCUMENTS ET INFORMATIONS MIS A LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES**

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des Actionnaires dans le cadre de l'Assemblée Générale le seront dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'ensemble des documents et informations relatifs à l'Assemblée Générale et mentionnées à l'article R.225-73-1 du Code de commerce pourront également être consultés sur le site de la société [www.infe.fr](http://www.infe.fr) - rubrique Finances – onglet Assemblée Générale, à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée Générale, soit à compter du Vendredi 23 Mai 2014.

Le Conseil d'Administration

## Comment exercer votre droit de vote ?

**Pour assister physiquement à l'assemblée :**

Cochez la case **A**

**Vous souhaitez prendre part au vote, mais vous ne pouvez assister à l'assemblée :**

Cochez la case **B**

**3 possibilités d'offrent à vous**

- 1 - Donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ;
- 2 - Donner pouvoir à une personne dénommée ;
- 3 - Voter par correspondance

**IMPORTANT** : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso

**QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE**

**A**  Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire

**B**  J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes

**CIFE**

**COMPAGNIE INDUSTRIELLE  
ET  
FINANCIERE D'ENTREPRISES**  
S.A. au Capital de 24 000 000 Euros  
Siège social  
101, avenue François ARAGO - 92 000 NANTERRE  
RCS NANTERRE 855 800 413

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 13 JUI 2014**  
convoquée  
à 11h00 - au Centre des Salorges, salle Pacifique  
16, quai Ernest RENAUD - 44105 NANTES

**CADRE RESERVE A LA SOCIETE**

Identifiant \_\_\_\_\_ Nominatif  
Nombre d'actions \_\_\_\_\_ Porteur  
Nombre de voix : \_\_\_\_\_

**1**

**JE DONNE POUVOIR AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
et je l'autorise à voter en mon nom**  
dater et signer au bas du formulaire, sans rien remplir - cf. au verso renvoi (1)

**2**

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE**  
cf. au verso renvoi (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration à l'**EXCEPTION** de ceux que je signale en noircissant comme ceci  la case correspondant et pour lesquels je vote **NON** ou je m'abstiens, ce qui équivaut à voter **NON**.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration, je vote en noircissant comme ceci  la case correspondant à mon choix.

1	2	3	4	5	6	7
<input type="checkbox"/>						
8	9	10	11			
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

	Oui	Non Abst	Oui	Non Abst
A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>
B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	E	<input type="checkbox"/>
C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés à l'Assemblée

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale de voter en mon nom

- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre)

- Je donne procuration, cf. au verso renvoi (3), à M., Mme ou Mlle, Raison sociale \_\_\_\_\_ pour voter en mon nom.

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard le **10 JUIN 2014** à la société.

**3**

**JE DONNE POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMEE**  
cf. au verso renvoi (3)

Je donne pouvoir à :

M., Mme ou Mlle, Raison sociale \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

pour me représenter à l'Assemblée mentionnée ci-dessus.

**ATTENTION**

S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions que vous avez données, ne seront valides que si elles sont directement enregistrées par votre teneur de compte

**Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire**  
(A rectifier le cas échéant)

**Date et Signature**

**C**

**Vous êtes actionnaire au porteur :**

Votre teneur de compte doit joindre au formulaire l'attestation de participation

**IMPORTANT : Dans tous les cas :**  
Datez et signez dans la case **C**

Pour une information plus détaillée, vous pouvez vous reporter à l'Avis préalable et à l'avis de convocation disponibles sur notre site [www.infe.fr](http://www.infe.fr)

# CIFE

## Exposé sommaire - Résultats Annuels 2013

Le Conseil d'administration réuni le **10 Avril 2014**, a arrêté les comptes sociaux, ainsi que les comptes consolidés de l'exercice 2013. Ces derniers sont établis selon les normes comptables internationales IFRS.

<b>Comptes Consolidés (En K€)</b>	<b>2013</b>	<b>2012<sup>(1)</sup></b>	<b>Var.</b>
Chiffres d'affaires	180 618	145 918	+ 23,8 %
Résultat Opérationnel	4 792	4 149	+ 15,4 %
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>	<b>5 127</b>	<b>4 324</b>	<b>+ 18,5 %</b>
<b>Part du Groupe</b>	<b>4 756</b>	<b>3 935</b>	<b>+ 20,8 %</b>
<b>Intérêts Minoritaires</b>	<b>371</b>	<b>389</b>	<b>- 4,6 %</b>

(1) La période 2012 a été retraitée des impacts de l'application de la norme IAS19R (engagement de retraite et assimilés)

Le Groupe **CIFE** a réalisé un **chiffre d'affaires annuel consolidé** en augmentation de **23,8 %** à **181 M€** contre **146 M€** en 2012.

L'**activité BTP** affiche une augmentation de **22 %** pour s'établir à **174 M€** contre **142 M€** en 2012. Cette augmentation est constatée en France métropole et dans une moindre mesure dans les départements d'outre-mer qui affichent une progression moins importante.

L'**activité de promotion immobilière** est, quant à elle, en augmentation de **80 %** avec un volume de **6,8 M€** contre **3,8 M€** en 2012 qui présentait une activité très faible. Cette activité s'explique essentiellement par la contribution des 3 programmes immobiliers en France actuellement en phase de production lancés en 2012 et 2013.

Le **résultat opérationnel** s'élève à **4,8 M€** contre **4,1 M€** en 2012 soit en augmentation de plus de **15 %**. En revanche, rapportées à notre chiffre d'affaires, nos marges de **2,65%** contre **2,84%** en 2012 continuent de se dégrader et restent toujours très tendues.

L'**activité BTP** a dégagé un résultat opérationnel de **5,5 M€** soit **3,16 %** de marge pour un chiffre d'affaires de **174 M€** en 2013 contre **4,9 M€** soit **3,50 %** de marge pour un chiffre d'affaires de **142 M€** l'année précédente.

Le résultat opérationnel de l'**activité immobilière** génère une perte de **0,7 M€** contre une perte de **0,8 M€** en 2012. Ce résultat déficitaire est dû essentiellement pour **1,0 M€** aux provisions pour risques constituées sur un programme en France.

En progression de 17%, notre **EBITDA** ressort en 2013 à **9,5 M€** (**5,2 %** du CA) contre **8,1 M€** (**5,5 %** du CA) sur l'année 2012.

Le **résultat net consolidé** (part du Groupe) a augmenté d'environ **20 %** passant de **3,9 M€** en 2012 à **4,8 M€** en 2013. Il représente **2,63 %** du chiffre d'affaires contre **2,69 %** en 2012. Aussi, l'**activité BTP** a dégagé pour **5,3 M€** de résultat net (part du Groupe), équivalent à **5,1 M€** en 2012. L'**activité immobilière** a dégagé une perte nette part du Groupe de **0,5 M€** contre une perte de **1,2 M€** en 2012.

Le **résultat net par action** s'élève à **4,38 Euros** contre **3,62 Euros** en 2012.

Les **investissements** financés pour **70 %** sur fonds propres et **30 %** par emprunts bancaires et crédit bail se sont élevés en 2013 à **6,2 M€** contre **7,0 M€** en 2012.

Les **dettes financières** s'élèvent à **15,5 M€** à la fin de l'exercice contre **14,3 M€** à la fin de l'exercice précédent.

Le **cash-flow consolidé annuel** est de **8,9 M€** contre **8,4 M€** en 2012.

La **trésorerie nette totale**, d'un montant de **74,4 M€** intégrant les placements à court, moyen et long termes est en augmentation de **2,6 M€** sur l'exercice.

La structure financière du Groupe demeure solide, avec un montant de **fonds propres** à **84,8 M€** (dont **81,0 M€** part du Groupe) en augmentation de **3,0 M€** par rapport au 31 Décembre 2012.

La société mère **SA CIFE** a dégagé un bénéfice net en 2013 de **4,0 M€** contre **5,4 M€** en 2012.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale des Actionnaires, qui se réunira le Vendredi 13 Juin 2014 la distribution d'un **dividende** de **1,38 €** par action.

### Perspectives 2014

Le Groupe **CIFE** débute l'année 2014 avec un carnet de commandes travaux d'environ **160 M€** au 1er Janvier 2014 représentant dorénavant près d'une année d'activité. Ce carnet est équivalent à celui enregistré à la même époque de l'année dernière.

Nous poursuivons de plus nos investissements pour faire croître notre activité en Ile de France, l'une des rares zones géographiques dans laquelle la perspective des travaux du "Grand Paris" donne des espoirs de croissance de notre activité importants.

Nous étudions également des possibilités de nous développer à l'international.

Nous demeurons cependant très attentifs à la notion de marge opérationnelle et à notre niveau de trésorerie, afin de préserver au maximum nos outils, notre niveau d'emploi et notre rentabilité.

### A propos du Groupe CIFE

Les *cœurs de métier* du Groupe **CIFE** sont la construction (Bâtiment-Travaux Publics) et la promotion immobilière. Avec plus de 600 collaborateurs, le Groupe est présent principalement en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer.

# CIFE

## RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS	2 009	2 010	2 011	2 012	2 013
<b>I - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
- Capital social en KE (Nominal 20 € par action)	24 000	24 000	24 000	24 000	24 000
- Nombre d'actions ordinaires existantes	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000
- Nombre d'actions à dividende prioritaire existantes					
- Nombre maximal d'actions futures à créer					
. par conversion d'obligations					
. par exercice de droits de souscription					
<b>II - OPERATIONS &amp; RESULTATS DE L'EXERCICE (en KE)</b>					
- Chiffre d'affaires hors taxes	1 225	1 160	1 072	1 287	1 535
- Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements & provisions (1)	14 495	10 114	11 261	7 237	4 505
- Impôts sur les bénéfices	26	160		66	891
- Participation des salariés due au titre de l'exercice					
- Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements & provisions (1)	10 928	9 015	7 490	5 381	4 017
- Résultat distribué au titre de l'exercice (2)	1 500	1 560	1 596	1 620	1 656
<b>III - RESULTAT PAR ACTION (en Euros)</b>					
- Résultat après impôts, participation des salariés mais avant amortissements & provisions (1)	12,06	8,29	9,38	5,98	3,01
- Résultat après impôts, participations des salariés et amortissements & provisions (1)	9,11	7,51	6,24	4,48	3,35
- Dividende net attribué à chaque action	1,25	1,30	1,33	1,35	1,38
<b>IV - PERSONNEL</b>					
- Effectif moyen (en nombre d'employés)	3	3	3	4	3
- Montant de la masse salariale en KE	218	263	205	379	474
- Montant des sommes versées au titre des charges sociales et des avantages en KE	57	94	59	130	167

(1) Déduction faite des reprises sur provisions devenues sans objet (selon les recommandations de l'AMF)

(2) Au titre de 2013 : Sous réserve de l'approbation de la 3<sup>ème</sup> résolution de l'AG du 13 Juin 2014

## Assemblée Générale Mixte du 13 Juin 2014

### PROJET DE RESOLUTIONS PROPOSEES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### I – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

##### PREMIERE RESOLUTION (Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2013)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'Administration sur les opérations de la Société pendant l'exercice 2013, du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de cet exercice, des rapports du Président et des Commissaires aux comptes sur le contrôle interne, approuve les comptes annuels 2013 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

##### DEUXIEME RESOLUTION (Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2013)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration sur les opérations du Groupe pendant l'exercice 2013 et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de cet exercice, approuve les comptes consolidés 2013 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'Administration quitus de leur gestion pour l'exercice 2013.

##### TROISIEME RESOLUTION (Affectation du résultat social de l'exercice 2013)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le bénéfice distribuable au titre de l'exercice s'élève à **4 016 922,99 Euros**, approuve l'affectation des résultats proposée par le Conseil d'Administration. En conséquence, elle décide que :

- Le bénéfice net de l'exercice s'élevant à :	4 016 922,99 €
- Augmenté du report à nouveau précédent de :	4 386 390,79 €
	8 403 313,78 €
- Formant un total de :	8 403 313,78 €

Sera réparti comme suit :

- Affectation à la réserve facultative	2 000 000,00 €
- Distribution aux 1 200 000 actions d'un dividende global de <b>1,38 €</b> par action	1 656 000,00 €
- Prélèvement, pour être reportée à nouveau, de la somme de :	4 747 313,78 €
	8 403 313,78 €

TOTAL 8 403 313,78 €

En conséquence, le dividende net total est fixé à **1,38 Euros** par action. La date de paiement sera décidée par le Conseil d'Administration du 13 juin 2014 qui se tiendra à l'issue de l'Assemblée Générale.

Il est précisé, en application des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, que ce dividende sera éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts et bénéficiera aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Au cas où, lors de la mise en paiement, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions sera affecté au compte report à nouveau.

Conformément à la loi, il est rappelé que les distributions effectuées au titre des trois précédents exercices ont été les suivantes (par action) :

Exercice 2010		Dividende distribué éligible pour sa totalité à l'abattement de 40% mentionné à l'article 158.3.2° du CGI (en euros)	
Dividende Ordinaire	1 560 000 €	1 200 000	1,30
Exercice 2011		Dividende distribué éligible pour sa totalité à l'abattement de 40% mentionné à l'article 158.3.2° du CGI (en euros)	
Dividende Ordinaire	1 596 000 €	1 200 000	1,33
Exercice 2012		Dividende distribué éligible pour sa totalité à l'abattement de 40% mentionné à l'article 158.3.2° du CGI (en euros)	
Dividende Ordinaire	1 620 000 €	1 200 000	1,35

**QUATRIEME RESOLUTION**  
**(Approbation des conventions visées par l'article L.225-38 et suivants du Code de Commerce)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les opérations visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve ledit rapport et les opérations qui y sont mentionnées.

**CINQUIEME RESOLUTION**  
**(Actualisation des objectifs poursuivis par le programme de rachat du 14 Juin 2013)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, rappelle que le conseil d'administration a été autorisé par la 5<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale des actionnaires en date du 14 juin 2013, avec faculté de déléguer, à acheter des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions, avec pour principaux objectifs de :

- Annuler ultérieurement des actions dans le cadre d'une réduction de capital qui serait décidée ou autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- Conserver des actions en vue de les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- Attribuer des options d'achat d'actions à des salariés et mandataires sociaux du Groupe ;
- Attribuer des actions gratuites à des salariés et mandataires sociaux du Groupe dans le cadre des articles L 225-197-1 et suivants du Code de Commerce.

En tant que de besoin, il est précisé que les actions acquises dans le cadre de ce programme de rachat peuvent aussi être allouées - voire réallouées - à d'autres objectifs, dès lors qu'ils sont conformes aux dispositions du Règlement Européen du 22 Décembre 2003 n° 2273/2003, en particulier en ce qui concerne :

- Délivrer des actions lors de l'exercice de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Assurer la liquidité du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie admise par l'AMF et confié à un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante ;
- Mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF au titre de programmes de rachat d'actions et, plus généralement, réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur au titre de ces programmes.

Dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernées, dont celles de publicité boursière, la Société se réserve en outre la possibilité de procéder à la cession de ces actions, sur le marché ou hors marché, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante.

Aussi, L'Assemblée générale approuve cette actualisation des objectifs poursuivis par le programme de rachat du 14 Juin 2013.

**SIXIEME RESOLUTION**  
**(Nomination d'un Administrateur)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les Assemblées Générales Ordinaires, nomme Monsieur **Laurent BILLES GARABEDIAN**, en qualité d'Administrateur, pour une durée de 3 ans, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice 2016.

**SEPTIEME RESOLUTION**  
**(Nomination d'un Administrateur)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les Assemblées Générales Ordinaires, nomme Monsieur **Frédéric GASTALDO**, en qualité d'Administrateur, pour une durée de 3 ans, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice 2016.

**HUITIEME RESOLUTION**  
**(Fixation des jetons de présence)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de fixer à **15 000 Euros** à compter de l'exercice 2014, la rémunération annuelle globale allouée au Conseil d'Administration au titre de jetons de présence.

**NEUVIEME RESOLUTION**  
**(Ratification du transfert du siège social de la société)**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de ratifier, avec effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2014, le transfert du siège social de la Société **Compagnie Industrielle et Financière d'Entreprises "CIFE"**, à l'Immeuble Challenge 92, 1<sup>er</sup> Etage – Bâtiment C2, 101, Avenue François Arago 92000 NANTERRE, transfert intervenu suite à la délibération du Conseil d'Administration du 9 Janvier 2014,

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de ratifier la modification corrélative de l'article 4 des statuts de la Société comme suit :

**"Article 4 – Siège social**

Le siège social est fixé à :

Immeuble Challenge 92, 1<sup>er</sup> Etage – Bâtiment C2  
101, Avenue François Arago  
92000 NANTERRE"

## **II – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

### **DIXIEME RESOLUTION**

#### **(Autorisation donnée au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital social par l'annulation des actions détenues en propre par la Société)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce :

- Autorise le Conseil d'Administration à annuler tout ou partie des actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat, dans la limite de 10 % du capital par périodes de vingt-quatre mois, soit un nombre maximal de 120 000 actions, et à réduire corrélativement le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, de la valeur nominale des actions, et à imputer la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et leur valeur nominale sur tout poste de prime et réserve disponibles.
- Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à son Président, pour réaliser cette ou ces réductions de capital, constater la ou les réductions de capital, passer les écritures comptables correspondantes, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes informations, publications et formalités nécessaires.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

## **III – DISPOSITIONS COMMUNES**

### **ONZIEME RESOLUTION**

#### **(Pouvoirs pour les formalités)**

L'Assemblée Générale constate que tous pouvoirs sont donnés au Président du Conseil d'Administration, à son ou ses mandataires, et au porteur d'une copie ou d'extrait des présentes aux fins d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

---

# CIFE

Société Anonyme à Conseil d'Administration au Capital de 24 000 000 €uros  
Siège social : Challenge 92, 101, Avenue François Arago – 92000 NANTERRE  
RCS NANTERRE 855 800 413 – Code APE : 6 420 Z  
[www.infe.fr](http://www.infe.fr)

## DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 13 JUIN 2014

(Article R225-88 du Code de Commerce)

A retourner au plus tard le cinquième jour avant la réunion à :

Compagnie Industrielle & Financière d'Entreprises  
« CIFE »  
Assemblée Générale  
3, Place du Sanitat  
44100 NANTES

Je soussigné,

Nom .....  
(en capitales d'imprimerie)

Prénoms .....  
(dans l'ordre de l'état civil)

Adresse complète .....  
(en capitales d'imprimerie)

Agissant en qualité de .....

Propriétaire de ..... actions nominatives de la Société CIFE  
..... actions au porteur de la Société CIFE  
**(attestation d'inscription en compte joint)**

- demande qu'il me soit adressé, sans frais, les documents visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce se rapportant à l'Assemblée Générale Mixte du 13 Juin 2014.
- demande qu'il me soit adressé, sans frais, les documents visés aux articles R.225-83 du Code de Commerce se rapportant à l'Assemblée Générale Mixte du 13 Juin 2014, ayant déjà reçu les documents visés à l'article R.225-81 avec ma convocation.

Fait à  
Le  
(signature)

*Nota : Tout titulaire de titres nominatifs peut, par une demande unique obtenir l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce pour toute Assemblée postérieure à celle-ci-dessus ; en ce cas, mention expresse devra en être portée sur la présente demande en indiquant les modalités d'envoi postal.*



**QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE**

- A**  Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire  
**B**  J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes

**COMPAGNIE INDUSTRIELLE  
ET  
FINANCIERE D'ENTREPRISES**

S.A.au Capital de 24 000 000 Euros  
Siège social  
101, avenue François ARAGO - 92 000 NANTERRE  
RCS NANTERRE 855 800 413

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 13 JUIN 2014**  
convoquée  
à 11h00 - au Centre des Salorges, salle Pacifique  
16, quai Ernest RENAUD - 44105 NANTES

**CADRE RESERVE A LA SOCIETE**

Identifiant \_\_\_\_\_  
 Nombre d'actions \_\_\_\_\_ Nominatif  
 \_\_\_\_\_ Porteur  
 Nombre de voix : \_\_\_\_\_

1

**JE DONNE POUVOIR AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE**  
**et je l'autorise à voter en mon nom**  
dater et signer au bas du formulaire, sans rien remplir - cf. au verso renvoi (1)

2

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE**  
cf. au verso renvoi (2)

**Je vote OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration à l' **EXCEPTION** de ceux que je signale en noircissant comme ceci  la case correspondant et pour lesquels **je vote NON** ou je m'abstiens, ce qui équivaut à voter **NON**.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration, je vote en noircissant comme ceci  la case correspondant à mon choix.

1	2	3	4	5	6	7
<input type="checkbox"/>						
8	9	10	11			
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

	Oui	Non Abst	Oui	Non Abst
A	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>
B	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	E	<input type="checkbox"/>
C	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés à l'Assemblée

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale de voter en mon nom

- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre)

- Je donne procuration, cf. au verso renvoi (3), à M., Mme ou Mlle, Raison sociale \_\_\_\_\_ pour voter en mon nom.


3

**JE DONNE POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMEE**  
cf. au verso renvoi (3)

Je donne pouvoir à :

M., Mme ou Mlle, Raison sociale \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

**pour me représenter à l'Assemblée mentionnée ci-dessus.**

**ATTENTION**

S'il s'agit de titres au **porteur**, les présentes instructions que vous avez données, ne seront valides que si elles sont directement enregistrées par votre teneur de compte

**Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire**  
(A rectifier le cas échéant)

**Date et Signature**

C

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard le **10 JUIN 2014** à la société.

## UTILISATION DU DOCUMENT

**A** L'actionnaire désire assister personnellement à l'Assemblée. Dans ce cas, il doit, au recto du document, cocher la case A puis dater et signer au bas du formulaire.

**B** A défaut, l'actionnaire peut utiliser le formulaire de vote. Dans ce cas il doit au recto du document, cocher la case B et choisir l'une des 3 possibilités.

- 1** donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale (dater et signer au recto sans remplir ni 2 ni 3)
- 2** voter par correspondance (cocher la case précédant le n° 2 puis dater et signer en bas du formulaire)
- 3** donner pouvoir à une personne dénommée (cocher la case précédant le n°3 puis dater et signer en bas du formulaire)

### **QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, LA SIGNATURE DE L'ACTIONNAIRE EST INDISPENSABLE.**

(1) Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules d'imprimerie), prénom usuel et adresse ; si ces indications figurent déjà sur le formulaire, il est demandé au signataire de les vérifier et, éventuellement, de les rectifier. Pour les Personnes Morales, indiquer les nom, prénom et qualité du signataire.

Si le signataire n'est pas lui-même un actionnaire (exemple : Administrateur légal, Nu propriétaire, Tuteur, etc ...) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.

**Le formulaire adressé pour une Assemblée vaut pour les autres Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (Art. R 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).**

#### **POUVOIR AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE (B1) OU POUVOIR A UNE PERSONNE DENOMMEE (B3)**

(3) Article L 225-106 du Code de Commerce (extraits) :

*I - "Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un PACS*

*Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix:*

*1°) Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé;*

*2°) Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'initiés, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'Autorité dans des conditions fixées par son règlement général, et que les statuts le prévoient.*

*II - le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.*

*III - Avant chaque réunion de l'Assemblée Générale des actionnaires, le Président du Conseil d'Administration peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'Assemblée Générale conformément aux dispositions du présent article.*

*Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L 225-23 ou de l'article L 225-71, l'Assemblée Générale*

*ordinaire doit nommer au Conseil d'Administration, un ou des salariés actionnaires ou membres des Conseils de Surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'Assemblée Générale Extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L 225-23 ou de l'article L 225-71.*

*Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.*

*Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.*

*Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant".*

#### **VOTE PAR CORRESPONDANCE (B2)**

(2) Article L 225-107 du Code de Commerce :

*"Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la Société avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs".*

Si vous désirez voter par correspondance vous devez obligatoirement cocher la case précédant le n°2 au recto.

Dans ce cas il vous est demandé :

##### **- Pour les projets de résolutions proposés ou agréés par le Conseil d'Administration**

- soit de voter "oui" pour l'ensemble des résolutions en ne noircissant aucune case.
- soit de voter "non" ou de vous "abstenir" ce qui équivaut à voter "non" sur certaines résolutions (ou sur toutes les résolutions) en les noircissant individuellement.

##### **- Pour les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration**

- de voter résolution par résolution en noircissant la case correspondante de votre choix.

"En outre, pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposés lors de l'Assemblée, nous vous demandons d'opter entre 3 solutions (pouvoir au président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée).

Vous exprimerez votre choix en noircissant la case correspondant à celui-ci".

NB : Si les informations contenues dans le présent formulaire sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles seront soumises aux prescriptions de la Loi 78-17 du 6 janvier 1978, notamment en ce qui concerne le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé"

\* Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (Art R 225-81 du Code Commerce) : ne pas utiliser à la fois : "JE VOTE PAR CORRESPONDANCE" et "JE DONNE POUVOIR A" (Art. R 225-81 alinéa 8 du code de Commerce). La langue française fait foi